

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

N° 2022/078 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	10
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 7.1 Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110328-DE-1-1 Date réception : 23 novembre 2022
--

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

VU la délibération n° 2022/034 du 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 2022/064 du 12 juillet 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

CONSIDERANT que l'adoption du budget 2023 n'aura pas lieu avant le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Définit la limite d'autorisation d'inscription des crédits à hauteur de 4 992 681 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
BP + BS 2022 : 2 660 980 € / 4 = **665 245 €**
- Chapitre 204 : subventions versées
BP 2022 : 150 000 € / 4 = **37 500 €**
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
BP + BS 2022 + DM 1 : 9 146 039 € / 4 = **2 286 510 €**
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
BP + BS 2022 : 7 813 706 € / 4 = **1 953 426 €**
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières
BP + BS 2022 + DM 1 : 200 000 € / 4 = **50 000 €**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.